

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Baume-les-Dames

Arrondissement de Besançon

Commune de Viéthorey

(N° INSEE : 25613)

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VIETHOREY

Séance du 24 juin 2022

NOMBRES DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 7
- En exercice : 7
- Présents : 6
- Votants : 6
- Ayant donné procuration : 0
- Absents excusés : 0
- Absents : 1

Date de la convocation

18/06/2022

Date d'affichage

25/06/2022

Objet de la Délibération

Modalité de publicité des actes pris par
les communes de moins de 3 500
habitants

Résultat du vote

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur GONIN Michel, Maire.

Etaient présents : BAUDOT Guillaume, CHATRAS Christophe,
CHATRAS Etienne, GONIN Michel, MORIN Bruno, TRIMAILLE Joël.

Etaient absents : MOREL Cyrille.

Etaient absents excusés : néant

Etaient représentés : néant

Procuration donnée : néant

- de à

- de à

Secrétaire de séance : CHATRAS Christophe

Président de séance : GONIN Michel

Le conseil municipal de Viéthorey,
Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant
réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de
conservation des actes pris par les collectivités territoriales et
leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant
réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de
conservation des actes pris par les collectivités territoriales et
leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par
les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en
vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires
et notifiés aux personnes intéressées pour les actes
individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle
de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les
collectivités, la publicité des actes réglementaires et
décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un
caractère individuel sera assurée sous forme électronique,
sur leur site internet.



Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Viéthorey, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publication par affichage (panneau d'affichage de la Mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

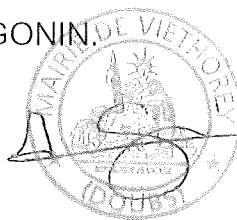
Fait et délibéré à Viéthorey, le 24/06/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GONIN



Préfecture du Doubs

Reçu le

04 JUL 2022



Contrôle de légalité

